

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 04 juillet 2023*

*Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 04 juillet 2023*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUILLET 2023  
A VINHT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 26 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Aurélie Maldonado, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s** : Régine Laurent conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)  
Sandra Mata-Campagne (représentée par Valérie Boisse, conseillère municipale)  
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

**Etaient absent( e) s** : Thibaut Larrouturou, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale

**Nombre de présents : 11**      **Nombre de procurations : 3**      **Nombres d'absents : 1**

**Délibération n°19 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – travaux de voirie 2023 :**

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis un place un règlement de soutien financier aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 27 820,96 € HT, auquel va s'appliquer un taux d'intervention du Conseil Départemental de 30%.  
Les travaux de voirie de l'année 2023 s'élèvent à 26 377,95 € H.T.

Le conseil municipal a approuvé cette demande de subvention et a autorisé le Maire à déposer un dossier.

**Nombre de votants : 14**      **Nombre de voix favorables : 14**      **Nombre d'abstentions : 0**      **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour l'aménagement d'une partie du Cami Dou Bos :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une partie du Cami Dou Bos est en cours d'aménagement en lien avec la réalisation de quais bus : tranchées avec gaines en attente pour le futur enfouissement des réseaux secs, installation de buses, aménagement de chemins piétonniers.

Le montant H.T. des travaux réalisés par l'entreprise VIGNEAU LABORDE s'élève à 35 613,40 €, soit 42 736,08 € TTC.

Il a rappelé qu'il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au titre du règlement des fonds de concours. Pour les travaux ne dépassant pas 200 000,00 € HT, une subvention de 30 % du montant HT des travaux, peut être demandée à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Voici le plan de financement :

Dépenses HT	Montant en €		Recettes	Montant en €
Travaux	35 613,40 €		État : DETR	0,00 €
			Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	10 684,02 €
			Autofinancement commune:	24 929,38 €
			Autres (à préciser) : conseil départemental	0,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 613,40 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>35 613,40 €</b>

Le Conseil municipal a approuvé cette demande de fonds de concours et a autorisé le Maire à déposer un dossier et à signer la convention.

**Nombre de votants : 14** **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°21 : Approbation de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Le Maire a exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (29,41 heures hebdomadaires).

En effet, cet agent a demandé une réintégration de fonctions dans la collectivité suite à une disponibilité pour convenances personnelles. Les services ayant été réorganisés pendant cette période de disponibilité avec le recrutement de nouveaux agents, de nouvelles fonctions ont été proposées à cet agent avec un nouveau temps hebdomadaire moyen de travail, à la baisse (moins de 10 %).

Le conseil municipal a approuvé cette modification de temps hebdomadaire de travail de 29,41 heures à 29,05 heures, à compter du 03 août 2023

**Nombre de votants : 14** **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°22 : Approbation de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique :**

Le Maire a exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (27,43 heures hebdomadaires).

Dans le cadre d'une réintégration d'un fonctionnaire titulaire, suite à une disponibilité, les fonctions actuellement occupées par cet agent contractuel ne peuvent plus être exercées de la même manière et pour le même temps de travail. Un nouvel emploi est proposé à cet agent.

Le nouveau temps hebdomadaire de travail sera donc de 17,30 heures. Dans la mesure où cette modification de temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial, le Comité Technique Intercommunal a été saisi le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal a approuvé, à compter du 03 août 2023, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (27,43 heures hebdomadaires) d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent à temps non complet (17,30 heures hebdomadaires) d'agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°23 : Approbation de recrutement d'agents contractuels en cas de remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles :**

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour plusieurs motifs différents ( congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, exercice des fonctions à temps partiel....)

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021.

Le Conseil municipal a adopté l'ensemble des propositions du Maire et l'a autorisé à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle de contrat proposé.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°24 : Approbation d'une décision modificative – programme d'investissement 102/2023 du budget principal 2023 :**

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que des travaux supplémentaires sont nécessaires (pose de buses de diamètre 500, d'un drain de diamètre 100, d'un regard diamètre 600 et d'un avaloir grille) pour l'aménagement sur une partie du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus, Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 3 012,00 € HT soit 3 614,40 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé une décision modificative pour alimenter le programme d'investissement à hauteur du montant cité et comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	3 614, 40€	
2315 « installations, matériel et outillages techniques» Opération 102/2023		3 614,40 €
	<b>3 614,40 €</b>	<b>3 614,40€</b>

**Nombre de votants : 14    Nombre de voix favorables : 14    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°25 : Approbation d'une décision modificative – régularisation d'une recette en section d'investissement du budget principal 2023 :**

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'il était nécessaire de régulariser l'imputation comptable d'une recette en section d'investissement perçue en 2022 (amendes de police pour les chemins piétonniers de la Rue Laborde) sur le bon article comptable.

Le conseil municipal a approuvé une décision modificative par des écritures d'ordre au budget primitif 2023, comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE COMPTABLE-OPERATION D'ORDRE	DEPENSES	RECETTES
	1321-041		5 802,38 €
	1311-041	5 802,38 €	
		<b>5 802,38 €</b>	<b>5 802,38 €</b>

**Nombre de votants : 14    Nombre de voix favorables : 14    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°26 : Approbation de correction d'amortissements appliqués à tort sur des dépenses d'investissement :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que l'état de l'actif de la commune fait apparaître que des écritures comptables ont été amorties à tort entre 1996 et 1998 (achat de matériel informatique et de mobilier scolaire), alors que les dotations aux amortissements des biens mobiliers constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il est possible de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable, sans impact sur l'exécution du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal a autorisé le comptable à effectuer les opérations suivantes :

- débit du compte 28183 pour 228,67€
- débit du compte 28184 pour 1 078,46 €
- débit du compte 28188 pour 426,65 €
- crédit du compte 1068 pour 1 733,78

**Nombre de votants : 14    Nombre de voix favorables : 14    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°27 : Projet d'acte en la forme administrative entre les propriétaires de la parcelle DL n°19p (voie Cami Dou Bos) et la commune :**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il existe un fossé situé sur la propriété DAUGAS, reliant la rue Cami Dou Bos au ruisseau de l'Oussère. Ce fossé vise à prévenir le risque d'inondation et à déverser les eaux pluviales provenant de la voie vers le cours d'eau.

Afin d'entretenir au mieux cet ouvrage et d'éviter l'institution d'une servitude, Madame Danièle MARQUE et Madame Isabelle HERBAIN, ayants droit de Madame Marie-Jeanne DAUGAS, propriétaire décédée de la parcelle, ont proposé de céder une bande de la parcelle cadastrée DL n° 19 à titre gratuit à la Commune pour une contenance de 511 m<sup>2</sup>.

Madame Danièle MARQUE, concernée par cette propriété est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition à titre gratuit et a autorisé le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°28 : Projet d'acte en la forme administrative entre les propriétaires de la parcelle DM n° 109 (voie Cami Dou Bos) et la commune :**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section DM n° 109, d'une superficie de 1 570 m<sup>2</sup>, située au Cami Dou Bos, afin de permettre d'aménager la parcelle en jardins familiaux ou partagés conformément à l'emplacement réservé n° SEN25 institué dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette acquisition auprès de Mesdames Elisabeth et Claudine JOAN-GRANGÉ serait acceptée par ces dernières moyennant la somme de 11 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition pour la somme de 11 000,00 € et a autorisé le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Nombre de votants : 14    Nombre de voix favorables : 14    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°29 : Motion sur le projet « foncier innovant » :**

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que les Géomètres du Cadastre des Pyrénées Atlantiques par le biais de l'intersyndicale des Finances Publiques ont alerté les collectivités sur le « foncier innovant » et sur les conséquences indiquées comme suit dans leur courriel du 13 juin 2023:

- le « Foncier innovant » vise à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,
- les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,
- les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,
- les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,
- l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Les géomètres du cadastre demandent que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de par leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales .
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.
- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Le Maire a ajouté que les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels des Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre, sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Le Conseil Municipal a approuvé la motion sur le projet de « foncier innovant », afin de soutenir les géomètres du cadastre dans leur démarche.

**Nombre de votants : 14   Nombre de voix favorables : 14   Nombre d'abstentions : 0   Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21H40